

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procuration : 01

Sens du Vote

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 13

Date de transmission
en préfecture :

01 OCT. 2025

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

Consultation relative à la fixation du montant de la taxe spéciale d'équipement
de l'AG des 50 pas géométriques

Monsieur le Maire expose :

Le 14 juillet dernier, l'Agence *des 50 pas géométriques* dans le cadre de sa démarche de consultation auprès des collectivités concernant la fixation du montant de la taxe spéciale d'équipement de l'exercice 2026, sollicite l'avis du conseil municipal sur le produit plafond attendu et chiffré à **997 000 Euros**.

Pour mémoire, le produit plafond au titre de 2025 était également de 997 000 euros.

Cette taxe est répartie sur l'ensemble des communes disposant d'une façade littorale.

La TSE est due par toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ou à la cotisation foncière des entreprises dans les communes comprises dans le ressort géographique de l'établissement public concerné.

L'objectif de cette taxe est de permettre notamment un accompagnement tant physique que juridique des communes concernées par la valorisation et l'aménagement de leurs différents sites.

Pour Vieux-Habitants, les sites faisant l'objet de mise en valeur pour l'AG 50 en lien avec la collectivité sont : l'Anse de Val de l'Orge, le Site de Rocroy, la Plage de l'Etang, la Plage de la Voûte, les sentiers du littoral.

Poursuivant il demande à ses collègues de se prononcer sur cette affaire en donnant un avis sur la fixation par *l'Agence des 50 pas géométriques*, de la Taxe Spéciale d'Equipement au titre de l'exercice 2026 à son niveau plafond soit à **997 000,00 €** et qui correspond à moins de **5 €/habitant**.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : De donner un **Avis Favorable** sur la fixation par l'Agence des 50 pas géométriques de la Taxe Spéciale d'Equipement au titre de l'exercice 2026 à **997 000,00 €** et qui correspond à moins de **5 €/habitant**.

Article 2 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet, à Madame la Comptable publique et à l'Agence des cinquante pas géométriques.

Pour expédition conforme

Le Maire



Jules OTTO

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le **09 OCT. 2025**